Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501422-20260702-D20260702_41-DE

**République Française**
**Département d'Ille et Vilaine**
**Arrondissement de Fougères-Vitré**
**Commune de LANDEAN**

| Nombre de membres | |
|---|---|
| En exercice | Présents à 19h30 |
| 15 | 14 |

| Date de la convocation |
|---|
| 25 juin 2026 |
| Nombre de pouvoirs |
| 1 |
| Numéro de la délibération |
| 2026-41 |

**DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN**

**Séance du jeudi 02 juillet 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le jeudi 02 juillet 2026, à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.**

**Etaient présents à 19h30 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, M. Georges COURTOUX, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Véronique LACONCHE, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Stéphane PAUTONNIER, Mme Nathalie RABALLAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON.**

**Etait absent excusé à 19h30 ayant donné procuration :**
**Mme Géraldine ROSSIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Thérèse LOUVIOT)**

**Etait absent excusé à 19h30 :**

**M. Stéphane JEULAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

## 2026-41 SDE35 - DELIBERATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

**VU** la procédure de publicité réalisée du 02 juin 2026 au 1er juillet 2026, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La commune engage ce projet de rénovation/construction afin de répondre à ses objectifs de transition énergétique et climatique. En cohérence avec les orientations du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), l'opération vise à améliorer la performance énergétique du bâtiment, réduire son empreinte carbone et développer la production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal. Ce projet participe à la maîtrise des dépenses énergétiques et à la construction d'un territoire plus résilient et durable.

Parallèlement, le SDE35, Rennes Métropole et le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine ont créé la Société d'Economie Mixte Local (SEML) Energ'iV permettant d'investir localement dans le développement, l'installation et l'exploitation de système de production d'Energies renouvelables. Plus globalement, les objectifs de la SEM.

Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;

- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;

- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501422-20260702-D20260702_41-DE

La commune de Landéan a été sollicitée par Energ'iV pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des sports. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment, la commune de Landéan doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'Energ'iV a été diffusé sur le site Internet de la commune, du 02 juin 2026 au 1er juillet 2026 inclus.

Seule Energ'iV a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :

- Energ'iV envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'une puissance de 91 kWc.
- Energ'iV sera le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge d'Energ'iV.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans a compté de la mise en service de la centrale. A la fin de la convention la commune de Landéan aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iV s'engage à payer une redevance d'un montant minimum de 120€/an. La redevance annuelle a été calculée en fonction de l'économie prévisionnelle du projet, avec plusieurs hypothèses conservatrices. La redevance pourra être réévaluée à la hausse après la mise en service de la centrale en fonction de l'économie réel du projet.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil, par 15 voix de :

– **PRENDRE ACTE** de la procédure de publicité préalable réalisée du 02 juin 2026 au 1er juillet 2026, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Energ'iV ;

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des sports avec Energ'iV du SDE35, dans les conditions présentées ci-dessus ;

– **VALIDER** le principe de la redevance présentée dans l'offre de Energ'iV ;

– **AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

Stéphane JEULAND
Secrétaire de Séance

Fait et délibéré à Landéan, le 02 juillet 2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Franck ESNAULT

MAIRIE DE LANDEAN
35133